

Les petits Canotiers

124 bd de Strasbourg
Nogent-sur-Marne

FAQ crèche parentale de Nogent-sur-Marne

- **Quelles familles sont accueillies à la crèche Les Petits Canotiers ?**

Les familles nogentaises uniquement. Un justificatif de domicile sera demandé au moment de l'inscription et peut être demandé régulièrement.

- **Où est située la crèche ?**

La crèche est située au 124 bd de Strasbourg dans une résidence fermée. Elle bénéficie d'un espace extérieur.

- **Quels enfants sont accueillis ?**

Les enfants sont accueillis à partir de 10 mois s'ils sont marcheurs ou en cours d'acquisition de la marche et jusqu'à l'entrée en école maternelle.

- **Combien d'enfants sont accueillis ?**

La crèche accueille 16 enfants.

- **Quels sont les horaires de la crèche ?**

Du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h30.

Fermeture 1 semaine pour les congés de Noël + 3 semaines en août + jours fériés habituels + 3 journées pédagogiques par an (1 hiver, 1 printemps, 1 fin été)

- **Quelle est la spécificité de la crèche parentale ?**

- Les parents effectuent des permanences auprès des professionnelles et des enfants à raison de 3 à 5 environ par mois et par famille. Les permanences ont lieu chaque matin de 8h15 à 9h30 et de 17h à 18h30. Le parent de permanence seconde les professionnelles auprès des enfants (jeux, lectures).

Les dates de permanence sont choisies par les familles chaque mois pour le mois suivant.

- Chaque famille occupe un poste dans l'association en fonction de ses compétences et de ses disponibilités (poste au bureau de l'association ou hors bureau, ménage, bricolage, paie, comité des fêtes...)

- Participation obligatoire aux 3 assemblées générales de l'association en présence de la directrice pour une gestion collective de la structure. C'est à ce moment que sont prises les principales décisions concernant la vie de la crèche.

- Accompagnement à une sortie éducative par an avec un petit groupe d'enfants et une professionnelle (bibliothèque, parc...)

- Les parents peuvent être amenés à faire des renforts à la crèche en plus des temps de permanence, sur la base de la disponibilité et du volontariat.

- **Combien cela coûte ?**

La crèche parentale est un moyen de garde moins onéreux par rapport aux crèches publiques ou privées, ou par rapport aux assistantes maternelles. En effet, la CAF qui est le financeur principal des moyens de garde, prend en compte le travail des familles dans la crèche (permanences et poste dans l'association) et un barème particulier est appliqué aux familles adhérentes.

Par ailleurs, les cotisations (les frais de garde payés par les parents) sont plafonnés par la CAF à partir d'un certain revenu.

Une adhésion annuelle de 50 euros est demandée aux familles (montant plafonné par la CAF).

- **Quel est l'intérêt de la crèche parentale par rapport à un autre mode de garde ?**

La crèche parentale permet aux familles de participer activement à l'accompagnement de leur enfant en collectivité. Elle favorise les temps de rencontre entre les parents et apporte à la crèche son caractère convivial. Les familles se connaissent bien et se rencontrent régulièrement lors d'événements festifs au sein de la crèche.

- **Est-ce que je dois avoir un diplôme pour m'occuper des enfants ?**

Non car le rôle des parents est d'être auprès des enfants pour des moments de jeux et d'activités. Les repas, l'accompagnement au sommeil et les soins (change par exemple) sont effectués obligatoirement par une professionnelle et jamais par le parent de permanence.

- **Comment se déroule la période d'adaptation ?** (les premiers temps de l'enfant à la crèche)

La période d'adaptation dure 2 semaines : une heure par jour pour la première semaine sur différents créneaux. La séparation commence sur la deuxième semaine. Ce modèle est une proposition qui peut être adaptée aux contraintes des parents.

- **A quel moment je peux postuler ?**

La campagne de recrutement commence en mars. Une journée d'entretiens est organisée courant avril. Les rendez-vous se font entre les familles candidates, un membre de la direction de la crèche et un membre du bureau de l'association. Une réponse est donnée au plus tard en mai.

Il est toujours possible de postuler en cours d'année, des places peuvent se libérer (déménagement...).

- **Je souhaite un accueil à temps partiel, est-ce possible ?**

La structure privilégie l'accueil à temps plein mais si deux familles ont des demandes de temps partiels complémentaires, l'association étudie leur demande et elle peut recevoir un accord favorable.

- **Quelle est l'amplitude minimale des contrats horaires ?**

Les enfants ne peuvent pas être accueillis moins que l'amplitude horaire suivante : 9h30 – 16h30.

- **Est-ce que la crèche fournit les couches, les repas ?**

La crèche fournit les couches. Les repas sont fournis par une société spécialisée. Ils sont livrés chaque matin à la crèche et réchauffés par une agente technique au sein de l'établissement. Les repas comprennent le déjeuner et le goûter. Il est possible de demander des repas sans viande ou sans porc, de même pour les allergènes les plus communs. La crèche rembourse une boîte de lait par mois aux parents.

Pour tout autre question, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante : recrutementcpn@gmail.com